



**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 29 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-quatre sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2025

Conseillers en exercice : 29 - présents : 24 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - M. MARTIN Jean-Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. VILAIN Johnny - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - M. GARLOPEAU Frédéric - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien - Mme GUILLOU COTTARD Céline - M. BENOIST Daniel - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme HERIGNY Stéphanie -

PROCURATIONS : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie - M. AMALRIC Thierry à Mme MARTY Elisabeth - Mme Sandra DECHENOIX à Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry à M. BENOIST Daniel - Mme Carolle BARDELOT à M. Stéphane SAVOGLOU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

Pour information : Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

- Arrêté en date du 28 août 2025 parvenu en Préfecture le 29 août 2025 portant sur la révision des tarifs de l'école municipale de danse applicables à compter de la saison 2025/2026
- Arrêté en date du 12 septembre 2025 parvenu en Préfecture le 16 septembre 2025 portant sur la révision des tarifs des entrées spectacles applicables à compter de la saison 2025/2026
- Mme le Maire précise qu'il s'agit de légères augmentations de l'ordre de 1 à 2 euros.
- Arrêté en date du 15 septembre 2025 parvenu en préfecture le 16 septembre 2025 portant sur la conclusion d'un bail civil avec l'association « Compagnonnage Universel Mixte » pour la location de l'immeuble communal situé 14 rue Sadi Carnot
- Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de l'association des compagnons du devoir qui est chargée de la restauration de la maison située à côté du centre culturel.

Délivrance de concessions cimetière : Famille SEDRU (renouvellement concession cinquantenaire) – Famille FOURNIER (renouvellement concession cinquantenaire) - Famille TASTET (concession cinquantenaire) – Famille DEZON (concession cinquantenaire) – Famille DAROLES (concession cinquantenaire) – Famille LAGRANGE (renouvellement

concession cinquantenaire) – Famille JOUBEAX (renouvellement concession cinquantenaire)

-Lettre d'intention pour l'élargissement de l'agglomération du Grand Périgueux :

Une lettre a été transmise par Madame le Maire au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour faire part des intentions de la commune de rejoindre cette intercommunalité.

Ce courrier n'a aucune portée juridique mais permet au groupe de travail et aux services financiers du Grand Périgueux de commencer une étude de faisabilité et d'évaluer les impacts financiers pour l'éventuelle adhésion de la ville de Saint-Astier au Grand Périgueux.

Mme le Maire informe comme cela a été évoqué précédemment, qu'une lettre d'intention a été adressée au Grand Périgueux pour étudier la faisabilité de rejoindre l'agglomération du Grand Périgueux. Elle précise que rien n'est fait, cela veut simplement dire qu'ils vont pouvoir lancer une étude de faisabilité pour une éventuelle adhésion de la ville au Grand Périgueux. Une commission d'élus a été mise en place et ils vont pouvoir solliciter les services financiers du Grand Périgueux pour évaluer le coût.

Daniel BENOIST demande si cela prend en compte l'impact financier de la communauté de communes lié au départ.

Mme le Maire confirme que tout est étudié, le coût du départ, ce que la communauté de communes devra à la commune. Ce courrier permet d'avoir une étude de faisabilité dans tous les sens du terme. Cela permet aussi de mettre en place un calendrier pour éviter une intégration trop précipitée dans l'agglomération. De vérifier la cohérence du projet d'agglomération avec les priorités locales comme la mobilité, l'assainissement, l'eau, la vélo route voie verte, en résumé toutes les compétences qui sont optionnelles sur la communauté de communes et celles qui sont obligatoires. Avoir une vraie étude de faisabilité et connaître le coût financier.

Daniel BENOIST dit qu'elle a parlé de calendrier, en tout état de cause ce n'est pas quelque chose qui se ferait avant les élections de mars.

Mme le Maire est bien d'accord. En revanche les services du Grand Périgueux peuvent commencer l'étude dès le mois de décembre. Mais s'il y avait une possibilité, ce qu'elle pense, d'intégrer le Grand Périgueux, ce ne serait pas avant 2027 de toute évidence, il y a des élections entre temps. Plusieurs communes de la communauté de communes ont fait le choix soit d'envoyer un courrier, voire pour certaines de prendre une délibération. Pour Saint-Astier, cela n'a pas été le cas ; ils ont préféré envoyer une lettre d'intention et ensuite voir pour prendre une délibération.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Séance du 25 juin 2025

Mme le Maire précise que suite à leur demande de correction, le 2 en trop à retirer n'était pas page 5 mais page 15.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 6

Abstention : 0

Pour : 23

Mme le Maire souhaite intervenir sur la navette ferroviaire :

La presse en a parlé, et visiblement hier soir France 3 Périgord l'a évoqué. Elle les informe que jeudi dernier le sujet a été abordé en conseil communautaire. Les élus de Saint-Astier ont fait remonter leur inquiétude sur cette fermeture qui serait envisagée pour la ville de Saint-Astier le 14 décembre. L'ensemble des collègues ne considère pas cela comme une menace mais plutôt comme un chantage.

Vendredi matin, un courrier a été envoyé au Président de la Région pour avoir plus d'informations sur le sujet car ils entendent plusieurs versions et ne savent pas trop quoi en penser. Personnellement, elle est très inquiète de cette fermeture de navette. Ils les tiendront informés ; pas au prochain conseil municipal car ce dernier sera peut-être après la date butoir puisque la Région a annoncé une fermeture de la navette de Saint-Astier le 14 décembre. Le sujet est très préoccupant.

Daniel BENOIST précise qu'il n'y a pas que Saint- Astier qui est concerné mais aussi Neuvic et Saint-Léon.

Mme le Maire répond par la négative et regarde le courrier correspondant afin de le préciser.

Daniel BENOIST indique que c'est ce qu'il a entendu au conseil communautaire. Ce sont en fait tous les arrêts qui sont sur le territoire de la communauté de communes donc Neuvic, Saint-Léon et Saint-Astier.

Mme le Maire confirme la suppression des arrêts de Saint Astier – Saint-Léon et Neuvic le 14 décembre 2025 et le 4 juillet 2026, une réduction de l'offre de 54.5 % puis le 13 décembre 2026 arrêt de la navette Mussidan – Niversac.

I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

Dominique BASTIER présente les questions suivantes :

1.1 – Subvention Association Vitrines et Ateliers :

Le magasin de chaussures Empreinte, situé 18 place de la République a changé son store sur sa façade, cet établissement étant adhérent de l'association Vitrines et Ateliers, une subvention peut être accordée par la municipalité à hauteur de 30% de la dépense engagée Hors Taxes (plafonnée à 2.286€). Le montant de la facture présentée étant de 822,50 € HT, le montant de la subvention possible est de 246,75 €. Le conseil municipal propose de prévoir une subvention de 300€.

Ce montant sera prélevé sur la réserve du compte 65748 prévue au BP 2025.

Il précise que cette question a été évoquée lors des commissions finance et urbanisme le 20 octobre dernier.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.2 – Subvention association le Roseau Astérien :

Tous les ans, l'association le Roseau Astérien, en partenariat avec la commune, offre des cartes de pêche aux élèves des écoles primaires de Saint-Astier.

En contrepartie, la ville de Saint-Astier verse une subvention de 800 € par an pour cette opération. Celle-ci n'a pas été prévue au budget primitif 2024 et 2025, il est donc nécessaire de régulariser la situation en prévoyant une subvention de 1.600 € sur l'exercice 2025 pour couvrir les deux années.

Ce montant sera prélevé sur la réserve du compte 65748 prévue au BP 2025.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.3 – Demande de subvention au titre du fonds vert pour la renaturation de la place du 14 juillet et des ruelles adjacentes :

Un nouvel axe a été mis en place dans le cadre du fonds vert pour adapter les territoires au changement climatique et plus particulièrement pour la renaturation des sols et espaces urbains.

Le projet de la place du 14 juillet peut rentrer dans ce dispositif pour certaines dépenses.

Le lot 2, attribué pour les espaces verts peut rentrer dans ce dispositif du fait que les plantations n'ont pas encore démarré.

Le montant du lot est de 22.897,25 € HT, une aide fonds vert peut être sollicitée à hauteur de 25% soit 5.724,31 €.

Dominique BASTIER signale que cet axe n'existe pas lorsque le projet de la place du 14 juillet a été lancé.

Stéphane SAVOGLOU demande ce qu'il en est du parking derrière le presbytère.

Mme le Maire précise que c'est en cours. La semaine dernière, ils n'ont pas beaucoup travaillé en raison de la météo pluvieuse, mais aujourd'hui les travaux ont repris. Elle l'invite à y aller voir. Fin novembre, le paysagiste va commencer les plantations.

Daniel BENOIST demande si ce parking sera accessible à tout le monde ou uniquement aux utilisateurs du presbytère.

Mme le Maire répond que ce sera pour les utilisateurs du presbytère.

Daniel BENOIST précise qu'il lui semblait que dans le projet initial, cela avait été présenté comme un parking.

Mme le Maire confirme. Cela avait été en effet présenté, comme vous le savez. Les prêtres avaient validé pour que ce soit un parking. Et un des pères supérieurs a mis une objection pour que ce soit un parking ouvert à tous.

Ce qui ne va rien changer, puisqu'une clôture va être installée avec un portail qui restera ouvert parce que les prêtres ne ferment jamais le portail. C'est la raison pour laquelle il y a eu une pression certainement pour que cet endroit ne soit pas ce qu'il devait être au début.

Mme le Maire souligne qu'il y a un passage piéton.

Daniel BENOIST répond qu'il est déjà en place.

Mme le Maire confirme mais il est fermé pour l'instant avec une grille. Il n'est pas accessible en raison des travaux en cours, le chantier est interdit au public.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.4 – Cession du terrain du camping municipal :

La résiliation de la délégation de service public concernant la gestion du camping municipal avec la SARL le Pontet a été validée par le conseil municipal du 15 avril 2025.

Par délibération du 25 juin 2025, le conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public communal de l'ensemble des parcelles du camping.

Les parcelles concernées sont AI 186-187-188-247-248-258-259 et 261, Cela représente une surface globale de 43 540 m². Celles-ci sont donc incorporées dans le domaine privé de la commune et peuvent donc être aliénées.

Une offre a été faite pour l'achat de l'ensemble du site pour une somme de 350.000 € et une offre de 7.300 € pour le rachat de la licence IV.

Au niveau du PLU actuel (Plan Local d'Urbanisme), l'ensemble du camping est classé en zone naturelle de loisirs. Il est nécessaire de veiller à ce que, lors de la mise en place du PLUi (PLU intercommunal), ces parcelles restent avec ce même zonage afin de préserver cet endroit.

Il est proposé Maître MORLION, Notaire à Ribérac, pour la rédaction de l'acte correspondant.

Les commissions finance et urbanisme, réunies le 20 octobre, ont émis un avis favorable.

Stéphane SAVOGLOU demande pourquoi c'est un notaire de Ribérac qui est mandaté et non pas un de Saint-Astier.

Mme le Maire répond qu'ils sont surbookés, c'est la raison pour laquelle ils ont fait appel à un notaire de Ribérac.

Daniel BENOIST rappelle ce qui a été dit en commission à savoir qu'il serait bien de veiller à ce que figure dans l'acte de vente, une clause qui précise la destination de cet emplacement ; qui reste bien un emplacement d'espace de loisirs, comme c'est indiqué là par rapport au PLU, que ce soit bien rappelé dans l'acte de vente.

Mme le Maire répond que c'est bien mentionné dans le 3e paragraphe.

Daniel BENOIST demande si la question concerne uniquement le choix du notaire.

Dominique BASTIER répond que cela concerne la cession du terrain et le choix par la commune du notaire chargé de ce dossier.

Daniel BENOIST dit : « Oui, mais le Conseil ne délibérera pas une fois que l'acte de vente sera rédigé et prêt à signer ? »

Mme le Maire répond par la négative et explique que c'est pour signer le sous-seing en vue de la vente.

Daniel BENOIST dit : « D'accord, donc là, on vote pour que vous puissiez signer le sous-seing. »

Mme le Maire confirme, le vote du conseil municipal est pour la vente.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

1.5– Cession du terrain de l'ancienne déchèterie - Route des roches :

La commune est propriétaire d'un terrain route des roches, site de l'ancienne déchèterie. D'une surface totale de 19.494 m², les parcelles concernées cadastrées section BP sont les numéros 188-189-257-258-260-272-268-270 et 184.

Une partie de ces parcelles est classée en zone naturelle et une autre en zone UYd.

Des acquéreurs se sont positionnés sur ce site afin de développer un projet de création d'un hôtel d'entreprises d'une surface de 2.400 m², avec une toiture en panneaux photovoltaïques qui offrirait environ 15 lots à la location. L'accès serait sécurisé.

Une centrale à béton en libre-service est aussi envisagée, elle sera accessible aux particuliers et aux professionnels.

Cette ancienne déchèterie comporte toutefois deux problématiques :

La première est un terrain pollué et la deuxième est celle du passage d'un ruisseau busé sous les parcelles. Après un passage caméra, il s'avère que les buses sont en partie effondrées. La collectivité a fait faire des devis pour la remise en état qui s'élèvent à 500.000 €. L'acquéreur s'engage à réhabiliter le site afin que le terrain ne s'affaisse pas pour éviter toute pollution et que le ruisseau continue à s'écouler correctement sans débordements sur les terrains et habitations à proximité. L'acquéreur s'engage aussi à prévoir une intégration paysagère harmonieuse du projet.

Ce sont les raisons pour lesquelles le prix de vente proposé au conseil municipal est de 10.000€.

Il est proposé Maître MORLION, Notaire à Ribérac, pour la rédaction de l'acte correspondant.

Les commissions finance et urbanisme, réunies le 20 octobre, ont émis un avis favorable.

Daniel BENOIST souligne qu'il devait se renseigner auprès du notaire afin que les engagements notés ici, puissent figurer dans l'acte.

Mme le Maire dit que ce sera le cas.

Dominique BASTIER précise qu'ils y feront très attention.

Mme le Maire rajoute que c'est un projet très intéressant pour la commune car il y a vraiment un manque de locaux. Il y a régulièrement des chefs d'entreprises, des artisans qui souhaitent s'installer sur la commune et ils n'arrivent pas à leur trouver des locaux adaptés. Elle attire leur attention sur le fait qu'ils vont avoir une pépinière d'entreprises dans un beau bâtiment avec une surface importante qui permettra de louer des box entre 60 et 500 m². C'est un projet important.

Au niveau des retombées économiques, la commune percevra la taxe foncière, et la taxe d'aménagement, ce qui est intéressant. Toutes les autres taxes seront perçues par la communauté de communes puisque c'est une compétence intercommunale. Par ailleurs cela va créer de l'emploi.

Elle se réjouit d'avoir des investisseurs privés qui ont envie non seulement de s'installer sur une ancienne déchèterie, ce qui n'était pas gagné, et de prendre aussi en charge la réparation de la

canalisation dans laquelle coule un ruisseau, afin d'éviter toute pollution. De plus ce projet va métamorphoser l'entrée de la ville. On peut vraiment se réjouir d'un tel projet.

Daniel BENOIST demande si c'est volontaire de ne pas donner le nom de l'acquéreur.

Mme le Maire confirme car ils n'ont pas le droit d'évoquer des noms de personnes physiques en séance publique, le conseil communautaire fait de même.

Daniel BENOIST rétorque qu'il y a des situations où on les connaît forcément, comme le camping.

Mme le Maire confirme en rajoutant que M. Benoist a eu l'occasion de rencontrer le futur acquéreur du camping.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

II – RESSOURCES HUMAINES, EMPLOI, COMMUNICATION INTERNE

2.1 – Modification du tableau des effectifs :

Compte tenu de la réussite d'un agent à l'examen de technicien principal de 1ère classe, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/11/2025 en prenant en compte les modifications et mouvements de personnel suivants :

- Crédit d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer de manière simultanée le poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre l'avancement

Mme le Maire félicite l'agent pour la réussite de son examen.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

2.2 - Feuille d'entretien professionnel :

Fiche en annexe n°1

Depuis 2015, l'évaluation professionnelle des agents territoriaux ne repose plus sur la notation, mais sur un entretien annuel, conformément aux lois du 3 août 2009 et du 27 janvier 2014.

La municipalité, en concertation avec les organisations syndicales, a défini les critères de cet entretien et élaboré un compte rendu structuré.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 24 juin 2025.

La fiche d'entretien professionnel, datant de 2013, présente aujourd'hui une surcharge d'informations et ne répond pas aux exigences du RIFSEEP (Régime Indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est donc nécessaire de proposer une version actualisée, mieux adaptée aux critères qui permettent l'attribution de la partie variable du CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Un guide élaboré par le CDG 24 (Centre de gestion de la Dordogne) est proposé.

Mme le Maire indique que cette feuille d'entretien professionnel qui datait de 2013 a été modifiée et simplifiée. Elle a été vue en CST le 24 juin dernier et validée par ce dernier. C'est une fiche qui est beaucoup plus synthétique pour les entretiens.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

3.1 – Construction d'un boulodrome couvert en photovoltaïque :

Annexe n°2 - Projet bail à construction

Le club bouliste Astérien souhaite, depuis plusieurs années, bénéficier d'un boulodrome couvert sur les terrains en prolongement de la maison des associations à Gimel (terrains cadastrés BN 91-321-560).

A la suite d'études, ce projet serait envisageable par la construction d'un bâtiment avec des panneaux photovoltaïques. Cette opération peut être conduite par la société PERIGORD ENERGIES FINANCES en contractant un bail à construction.

C'est un bail d'une durée de 30 ans. La société s'engage à construire le bâtiment, à installer et raccorder la centrale ainsi qu'assurer l'entretien et la maintenance de celle-ci.

La commune de son côté, aurait en charge les aménagements du sol, le réseau des eaux pluviales, la tranchée pour l'enfouissement des réseaux électriques et les câblages, l'accessibilité et la sécurité incendie du bâtiment. Le coût estimé de ces aménagements s'élèverait à 40.000 €.

Contraints par la baisse du rachat de l'électricité, ce type de projet n'est plus gratuit pour les collectivités.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer le bail à construction correspondant.

Jean Bernard MARTIN donne les dimensions du bâtiment : 54 par 31 soit 1 674 m² ce qui représente environ jusqu'à 36 cours de terrain de pétanque. Il sera non bardé avec toiture, avec bac acier équipé de panneaux photovoltaïques.

Il faut compter 18 mois à partir de la date de promesse de bail à construction pour la mise en place de ce boulodrome. C'est-à-dire qu'il ne verra pas le jour avant 2027. Il ajoute que ce sera le même que Neuvic et Saint-Front -de-Pradoux.

Daniel BENOIST suppose que comme sur d'autres communes, ce ne sera pas un usage exclusif de boulodrome.

Mme le Maire répond que les personnes qui souhaiteront l'utiliser pourront. Ce ne sera pas exclusif.

Jean-Bernard MARTIN dit que cela permettra d'éviter les montages de chapiteaux pour certaines manifestations qui se dérouleront sur le site. Le festival des farfelus de cette année, annulé sur une journée du fait des conditions climatiques aurait pu se replier à cet endroit.

Mme le Maire précise comme par exemple, pour les coupes de football de Dordogne.

Daniel BENOIST ajoute comme pour le Trail du Périgord qui se tient aussi sur le site.

Mme le Maire confirme.

Jean-Bernard MARTIN souligne que toutes les associations qui gravitent autour de Gimel pourront en profiter.

Mme le Maire dit que c'est une bonne chose d'avoir réussi à acter ce boulodrome.

Daniel BENOIST demande depuis combien de mois l'équipe travaille sur le projet ?

Jean-Bernard MARTIN répond qu'ils ont commencé en janvier 2025 mais il en était question bien avant.

Daniel BENOIST précise que c'est à l'initiative et à la demande de l'association de Pétanque.

Mme le Maire confirme.

Daniel BENOIST dit : « L'important, c'est que cela se fasse. »

Mme le Maire acquiesce. Quand les associations sont forces d'idées et qu'elles proposent des idées intéressantes, qu'elles participent au financement quand elles le peuvent, comme le Padel. Elle trouve que c'est très bien. Aujourd'hui, les associations sont extrêmement conscientes des difficultés financières, des collectivités donc, elles font des propositions, elles essayent de trouver des moyens pour récupérer des ressources financières. C'est un beau projet qui va habiller un peu plus le site. Il y a aussi un conteneur qui doit arriver.

Jean-Bernard MARTIN confirme. Le conteneur pétanque sera installé le 7 novembre prochain.

Mme le Maire précise que c'est un conteneur pour du stockage. Ensuite, ils le feront barder comme la maison des associations.

Jean-Bernard MARTIN explique que la hauteur du boulodrome est de 5,50 m. Le nettoyage des panneaux sera réalisé par la société une fois par an.

Mme le Maire précise que le grand changement par rapport à d'autres communes, c'est qu'aujourd'hui, il n'y a plus de gratuité pour les collectivités sur ce genre de montage car l'électricité est revendue à un prix beaucoup plus élevé qu'auparavant.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.2 – Convention de coopération pour la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte et enlèvement des dépôts sauvages :

Annexe n°3 – projet de Convention

Compte tenu des incivilités constatées sur certains points d'apport volontaires du SMD3, le déploiement de caméras nomades est envisagé sur quelques sites.

Les missions seraient réparties comme suit :

Pour le SMD3 :

- Acquisition des dispositifs de vidéoprotection ;
- Cartographie, en concertation avec la Commune, des points noirs et réalisation d'une étude d'implantation ;
- Installation et gestion des déplacements du dispositif (caméras nomades) ;
- Rédaction de la demande préfectorale qui sera présentée par la Commune et suivi administratif de l'obtention ;
- Rédaction de l'analyse d'impact CNIL au nom et pour le compte de la Commune ;
- Suivi administratif de la procédure au soutien de la Commune ;
- Evacuation des abandons et dépôts de déchets en pied de borne ;
- Nettoyage des abords des pieds de borne.

Pour la commune :

- Réception des alertes en cas de constatation d'une infraction ;
- Saisine du Service d'immatriculation des véhicules ;
- Rédaction et signature du PV contradictoire et de l'arrêté d'amende administrative ;
- Recouvrement des amendes administratives et versement au SMD3 d'un montant équivalent à 80% du montant recouvré desdites amendes ;
- Signalement au SMD3 des abandons et dépôts de déchets en pied de borne pour que celui-ci puisse procéder à leur enlèvement et au nettoyage des abords des pieds de borne.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Olivier BEDJIDIAN aborde le projet de convention entre le SMD 3 et la municipalité. Compte tenu des incivilités constatées sur les différents PAV, le SMD 3 propose aux communes qui le souhaitent l'installation d'une caméra nomade sur différents sites.

Aussi une convention doit être établie entre les 2 parties précisant le rôle de chacun pour l'installation d'une caméra. Le SMD 3 aura à charge de réaliser tout le dossier, auprès de la CNIL, de la préfecture, et également avec la commune, pour le suivi après l'installation et la gestion des amendes éventuelles.

Le SMD 3 aura à sa charge l'achat, l'entretien, l'installation et le déplacement de la caméra lorsque la commune le souhaitera. Il aura également, à charge d'évacuer les dépôts sauvages une fois le signalement effectué. La commune aura une application, dès qu'il y aura une anomalie, c'est-à-dire un sac déposé au pied du PAV, cette caméra nomade enverra un signal, sur l'application. De là, un contrôle vidéo sera réalisé. Si c'est un dépôt avec un véhicule, avec la plaque, il y aura la possibilité d'identifier la personne avec le service d'immatriculation. A partir de là, la commune pourra lancer, une procédure. La commune assurera le recouvrement de toutes les amendes. Puis au semestre ou à l'année, ce n'est pas encore défini avec le SMD 3, la commune lui reversera une partie de ces recouvrements à hauteur de 80 % pour le coût, le suivi et l'achat des caméras. Les 20 % resteront à la collectivité. La commune devra signaler le dépôt sauvage au SMD 3, afin que ce dernier intervienne rapidement pour nettoyer le PAV.

Stéphane SAVOGLOU trouve bien qu'il y ait une surveillance accrue qui soit faite sur certains endroits, car il y a des abus. Mais qu'en est-il, réellement, des gens qui ne sont pas dans la capacité matérielle ou même physique de pouvoir se déplacer jusqu'à la déchetterie ? Est-ce que la mairie ou le SMD 3 a pensé à une solution qui permettrait éventuellement de pouvoir ramasser ces encombrants, comme on a pu connaître à une certaine période ? Ou alors, est-ce que c'est complètement exclu ? On peut, effectivement, réprimer et amender, mais il faut proposer aussi une solution aux gens qui n'ont pas forcément la capacité.

Bien sûr, il ne cautionne pas les gens qui mettent un matelas à côté d'une poubelle. Mais peut-être que certains n'ont pas la possibilité de faire autrement.

Olivier BEDJIDIAN répond que pour le moment, les infractions constatées concernent surtout les dépôts sauvages de sacs. Pour l'instant, rien n'a été mis en place pour tout ce qui est encombrant, au niveau de la municipalité, ni même au niveau du SMD 3. Sachant que si le SMD 3 venait à le faire, ce serait facturé.

Stéphane SAVOGLOU rappelle que le SMD 3 a quand même consenti les demi-ouvertures, le fait de rabaisser les points d'apports volontaires, etc., mais quid des encombrants ? Tout le monde n'a pas la capacité d'aller jusqu'à la déchetterie.

Mme le Maire rappelle que ce n'est plus une compétence communale, il y a des conseillers communautaires, qui siègent au SMD 3. Elle l'invite à leur envoyer un courrier. En revanche, quand il y a des personnes qui sont en difficulté, ils peuvent envoyer au coup par coup les agents des services techniques pour l'enlèvement sur avis du CCAS.

Mais les dépôts sauvages sont souvent faits par des gens hors commune, ou des personnes qui habitent juste autour des PAV. En début de semaine, la policière municipale s'est faite insulter par des personnes qu'elle a surpris en train de vouloir déposer leurs encombrants au pied du PAV car ils venaient de vider leur garage. Ils ont été verbalisés. Il peut arriver lors d'événements comme les inondations qui causent des dégâts, que les services techniques soient amenés à vider des garages.

Patrick BALES demande si les 20 % restants à la commune vont suffire à couvrir les frais engendrés.

Mme le Maire répond que cela a un coût pour la collectivité. Elle rappelle qu'il y a 25 ans, si le département avait accepté de faire un incinérateur, on n'en serait pas là aujourd'hui... C'était un choix à l'époque.

Daniel BENOIST partage son avis, mais ça ne règle pas pour autant le problème des incivilités.

Mme le Maire confirme.

Patrick BALES dit que cela risque de déplacer le problème, car avec la caméra ils vont déposer leurs sacs ailleurs.

Mme le Maire explique qu'ils ont un dépôt sauvage sur la commune qui se densifie de plus en plus. A force de persévérance de la policière municipale, ils ont enfin trouvé qui est à l'origine.

C'est une maison sur une autre commune qui a été entièrement vidée. Ils ont retrouvé une facture avec le nom de la personne. Ils vont ainsi pouvoir faire le nécessaire. Elle pense qu'en plus de verbaliser ce qui serait bien aussi, c'est de leur faire nettoyer leurs dégradations avec des travaux d'intérêts généraux.

Stéphane SAVOGLOU dit : « sur certaines communes, c'est plus expéditif que cela, c'est-à-dire qu'on prend un tractopelle, on récupère tout et on ramène tout à l'envoyeur. Même si ce n'est pas forcément très légal ! »

Mme le Maire répond qu'aujourd'hui, on ne peut plus trop s'amuser à faire cela.

Stéphane SAVOGLOU le comprend. « À la grande époque où ces choses-là, ont démarré, ça a fait des coups d'éclats. On en a parlé dans la presse, maintenant, ça ne peut plus se faire, mais à l'époque, ça s'est fait. »

Mme le Maire rappelle qu'il y a 4-5 ans dans le sud de la France, un maire s'est fait écraser parce qu'il a demandé à un chef d'entreprise qu'il a surpris en train de vider des gravats, de

les retirer. Donc aujourd'hui, il faut quand même être méfiant. Récemment à Cannes, des jeunes ont fait des dégradations, en réparation, ils ont travaillé à remettre en état un des cimetières. Peut-être que cela va leur passer l'envie de recommencer.

Daniel BENOIST pense que ce serait quand même intéressant, avant d'annoncer aux citoyens la verbalisation de pouvoir éventuellement réfléchir à la remise en place d'un service de collecte des encombrants, ne serait-ce qu'une fois par mois, parce que les gens ne vont pas comprendre, ça va être encore des polémiques stériles. Il trouve que la répression, c'est bien, mais il serait peut-être bien aussi d'apporter un peu de solutions.

Mme le Maire comprend mais ce n'est pas une compétence communale. Donc, ils arrivent toujours à la même problématique.

Daniel BENOIST répond qu'il y a d'autres compétences qui ne sont pas communales.

Mme le Maire rétorque qu'ils arrivent toujours à la même problématique, parce que pour aller chercher des encombrants, peut-être qu'il faudra acheter un camion. Comment faire ?

Exactement ce qui a été évoqué jeudi soir en conseil communautaire sur l'achat de la signalétique horizontale et verticale. À partir du moment où une commune est désaisie de sa compétence, elle ne peut plus faire de bon de commande. Par ailleurs, notre commune n'est pas du tout dans la répression comme au niveau des stationnements gênants, sans arrêt des avertissements ont été mis sur les voitures, mais rien n'a changé.

Elle pense qu'aujourd'hui malheureusement, il faut toucher au porte-monnaie pour que les gens comprennent. Il en est de même pour la vitesse excessive malgré les panneaux, les arrêtés. Personne ne respecte.

Stéphane SAVOGLOU dit : « Le dossier SMD3, c'est bien plus épineux, parce que soi-disant... Ça a été mis en place pour que ce soit incitatif. Et au final, les gens ont l'impression que c'est bien plus répressif que réellement incitatif. »

Mme le Maire lui répond qu'il fallait s'en saisir au début.

Tous les candidats montent au créneau à ce sujet parce que ça fait le « buzz », parce qu'ils espèrent récupérer des voix. Mais pour elle, il fallait s'en inquiéter il y a 25 ans. Parce que l'enfouissement ne date pas d'aujourd'hui. Tout le monde se réveille parce que c'est polémique, parce qu'on est dans une société où on aime la polémique. Mais c'était il y a 25 ans, c'était à partir des années 2000 où il fallait réagir. Aucun politique n'a réagi à l'époque. Parce que le message de l'Etat, était très clair : si vous n'arrêtez pas d'enfouir, les collectivités vous serez taxés de plus en plus, donc pour finir le contribuable. Et ces erreurs, elles se paient à vie. Selon elle, l'erreur a été l'incinérateur, et aujourd'hui, il n'est plus possible de construire un incinérateur.

Daniel BENOIST se souvient qu'à l'époque, il y a eu des projets d'incinérateurs. Le président Bernard Cazeau, était plutôt favorable, mais personne ne voulait l'accueillir.

Mme le Maire dit qu'il n'est pas resté longtemps favorable. Il était plutôt défavorable mais effectivement, personne ne voulait l'accueillir. Donc, cela veut dire que tous les politiques sont responsables.

Daniel BENOIST dit : « Donc, on est tous responsables. »

Mme le Maire rétorque : « Tous les politiques de l'époque. »

Dominique BASTIER pense que ce n'est pas fini.

Daniel BENOIST répond que c'est un sujet qui va les occuper encore de nombreuses années.

Mme le Maire souligne que le CCAS a connaissance des personnes vulnérables et on est quand même dans une société où la personne vulnérable est aidée.

Daniel BENOIST dit qu'il vote contre. Il aurait voté pour s'il y avait eu un service de collecte des encombrants qui se mettait en place.

Mme le Maire dit que cela ne se fera pas en 5 minutes.

Daniel BENOIST dit : « Si vous n'êtes pas en capacité de vous engager là-dessus, moi, je vote contre. »

Mme le Maire indique qu'ils sont en capacité, mais pas immédiatement et si elle s'engage, c'est parce qu'elle propose quelque chose de concret mais cela ne s'étudie pas là en un quart d'heure de débat. Il faut voir comment cela s'organise. Selon elle, proposer un ramassage, ne peut pas s'élaborer en 15 minutes de débat. Ce n'est pas possible.

Dominique BASTIER la rejoint sur ce point et il trouve agaçant ce problème d'enlèvement d'ordures. Il pense qu'effectivement, il y a eu des erreurs de faites. Aujourd'hui, c'est le SMD3 qui est en position et c'est à lui de proposer des solutions, c'est à lui de verbaliser. Tous les jours, il voit des incivilités, se le fait même dire. Mais, pour assurer un service communal comme ils le proposent il faut décharger le SMD3 de quelque chose et pense qu'il faut le chiffrer, voir les moyens à mettre en place, la fréquence, etc...

Mme le Maire précise qu'il faut savoir aussi la part que le SMD3 reverserait à la commune. Mais cela ne peut pas se décider en un quart d'heure, ce n'est pas possible.

Daniel BENOIST dit : « Dans ce cas-là, on sursoit la signature de cette convention. Vous en discutez avec eux et on vote la convention plus tard. »

Mme le Maire lui répond qu'ils ne peuvent pas faire cela.

Daniel BENOIST demande si c'est une application immédiate.

Olivier BEDJIDIAN répond que les caméras seraient positionnées à partir du 12 novembre. Il n'y aura qu'une caméra sur la commune.

Daniel BENOIST demande si les astériens seront informés.

Olivier BEDJIDIAN explique qu'un panonceau sera fixé sur le PAV, qui sera déplacé en même temps que la caméra sur les différents points.

Stéphane SAVOGLOU confirme qu'il faut prévenir que les gens sont filmés.

Olivier BEDJIDIAN confirme.

Stéphane SAVOGLOU pense que cela va déplacer le problème.

Mme le Maire l'invite à écrire au SMD3.

Dominique BASTIER souligne que le SMD3 passe régulièrement avec un petit camion pour ramasser tout ce qui traîne, les encombrants sur les PAV.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 6

Abstention : 1 (Patrick BALES)

Pour : 22

3.3 – Travaux d'éclairage public – Modernisation en LED par le remplacement des foyers 1472-1473-1474-1465-rue de la Fontaine » :

Frank PONS présente les questions suivantes :

Il est nécessaire de remplacer 4 foyers lumineux rue de la Fontaine du fait qu'il est impossible de les dépanner. Dans ce cadre, la participation de la commune est de 65% de la dépense HT.

Le coût total s'élève à 3.202,86 € HT soit 3.843,43 € TTC, le montant à prendre en charge par la commune sera donc de 2.081,86 €.

Mme le Maire demande s'ils ont vu les nouveaux éclairages place du 14 juillet.

Stéphane SAVOGLOU répond par la négative et demande s'ils ont été posés dans la semaine.

Mme le Maire répond que cela a été fait courant juillet -août.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.4 – Travaux d'éclairage public – Demande de programmation au SDE24 - Avenue Clémenceau :

Une délibération a été prise lors du conseil municipal du 25 juin 2025 pour demander au Syndicat des Energies de la Dordogne une étude sur l'éclairage public de la deuxième partie de l'avenue Clémenceau.

Il est nécessaire que la délibération soit précisée pour englober l'ensemble des réseaux.

Dans ce projet, il convient d'effectuer :

- L'enfouissement des réseaux électriques
- L'éclairage public
- L'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil)

En vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le SDE de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.5 – Travaux d'éclairage public – Modernisation Eclairage LED - Les Roches :

Par délibération du 18 décembre 2024, une étude avait été confiée au SDE de la Dordogne dans le cadre du Fonds d'Amortissement des charges d'électricité.

Le SDE prévoit un renforcement des réseaux afin d'éviter les baisses de tension et il est possible de coordonner ces travaux avec une modernisation de l'éclairage public.

A l'issue de cette étude, le montant des travaux est estimé à 6.683,14 € HT soit 8.019,77 € TTC. La participation de la commune s'élève à 55% de la dépense HT, soit 3.675,73 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le lancement de cette opération.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

3.6 – Travaux d'éclairage public –Modernisation Eclairage LED - La Jarthe :

C'est exactement les mêmes travaux que pour les Roches, le lieu-dit la Jarthe faisait aussi partie de la délibération du 18 décembre 2024.

Pour cette opération, à l'issue de l'étude, le montant des travaux est estimé à 9.783,28 € HT soit 11.739,93 € TTC. La participation de la commune s'élève à 55% de la dépense HT, soit 5.380,80€.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le lancement de cette opération.

Frank PONS informe que le SDE les a contactés aujourd'hui concernant le secteur des Roches et de la Jarthe, il semblerait que le SDE prendrait en charge 10% de plus que ce qui était annoncé.

Daniel BENOIST demande si le calcul a été fait pour savoir le retour sur investissement.

Frank PONS dit : « Sur la consommation d'énergie ? »

Daniel BENOIST précise dans le cas de remplacement d'un foyer lumineux avec du LED par rapport à du classique.

Frank PONS dit qu'il n'a pas le récapitulatif.

Daniel BENOIST pense que cela doit être amorti au bout d'environ 7 à 8 ans.

Frank PONS pense qu'il est quand même difficile de faire une évaluation compte tenu du parc.

Daniel BENOIST pense qu'en le ramenant sur un lampadaire, cela pourrait être intéressant de savoir.

Frank PONS répond qu'il y a aussi l'installation des horloges.

Daniel BENOIST rétorque qu'outre le côté environnemental, qui est un enjeu fort, il y a aussi l'enjeu économique qui n'est quand même pas neutre.

Frank PONS confirme mais ne peut pas l'informer là-dessus.

Stéphane SAVOGLOU pense qu'il y aura aussi moins de maintenance, car les LED ne grillent pas.

Frank PONS répond que les LED peuvent griller mais ils ont une durée de vie plus longue.

Patrick BALES précise que 7 watts en led correspondent à peu près à 80 watts d'un autre éclairage.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

IV - AFFAIRES DIVERSES

4.1 – Rapport annuel 2024 de la CCIVS – Communauté de communes Isle Vern et Salembre

Le rapport intégral est disponible sur le site de la CCIVS.

La CCIVS regroupe 16 communes, soit 19.168 habitants sur 285 KM² et 10.517 logements. C'est 1206 entreprises, 5361 emplois. Le document présenté fait état du budget, des principales réalisations techniques et reprend les activités des compétences exercées suivantes :

Obligatoires :

- Aménagement de l'espace :
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Plan Local d'Urbanisme (PLU) et PLUi
Plan Local de l'Habitat (PLH)
Plan de Déplacement Urbain (PDU)
Service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)
- Développement du territoire
Toutes les zones d'activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires ou touristiques
L'immobilier d'entreprises
Le tourisme (Bureaux de Saint-Astier et de Neuvic)
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Optionnelles :

Environnement :

- L'assainissement non collectif
- L'eau
- Les chemins de randonnées inscrits au PDIPR
- Le petit patrimoine (lavoirs, fontaines, puits...)

Voirie

Toutes les voiries communales classées
Les Pistes de Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI)
La Véloroute Voie Verte

Équipements sportifs

Uniquement les piscines (de Saint-Astier et Neuvic)

Équipements d'enseignement élémentaire et pré-élémentaire

Les écoles maternelles et primaires
Les cantines et la restauration scolaire

Petite enfance et Jeunesse

Les micro-crèches, les crèches (2 crèches collectives)
Les haltes-garderies, le périscolaire
Les accueils de loisirs sans hébergement (6 ALSH)
Les relais d'assistantes-maternelles (1 relai petite enfance)
Les structures d'animation pour les jeunes (1 ludothèque)

Action sociale d'intérêt communautaire

Le portage de repas à domicile
Le centre intercommunal d'action sociale (Accompagnement social, Aides financières)
La politique du logement social
Les gens du voyage (accompagnement social)
Le centre de santé

- Politique du logement et du cadre de vie
L'aire d'accueil des gens du voyage
- Financement du contingent incendie SDIS
- Aménagement numérique
- Autorité organisatrice de la mobilité

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

- 4.2 - Rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergies

Le SDE 24 a transmis à la collectivité son rapport d'activité 2024, les points essentiels de celui-ci sont les suivants :

Les compétences du Syndicat sont :

- Réseau électrique
- Réseau gaz
- Eclairage public
- Mobilité durable
- Action énergétique

Le syndicat est divisé en 15 secteurs d'énergies regroupant 503 communes. Le comité syndical est composé de 72 représentants élus par les 1010 délégués des communes.

Le réseau électrique est de 25 936 km pour 290 647 consommateurs. Le programme d'investissement en 2024 s'élevait à 27,6 M€ (contre 28 M€ en 2023). Ils sont financés par des subventions d'Etat, par ENEDIS, par les participations des communes.

Le SDE travaille étroitement avec le concessionnaire GRDF pour développer la filière des gaz verts.

Au niveau de l'éclairage public, le SDE poursuit son programme de rénovation, modernisation des installations. En 2024, ce sont au total 11,1 M€ de travaux qui ont été programmés.

Le SDE continue le développement de la mobilité électrique en Dordogne (réseau Mobive).

La SEM 24 poursuit ses efforts pour développer la filière solaire photovoltaïques en Dordogne.

Le rapport complet est consultable en mairie ou en version numérique sur le site www.sde24.fr

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

QUESTIONS DIVERSES A LA DEMANDE DU GROUPE DE L'OPPOSITION :

1-Avez-vous les résultats du dernier recensement ?

Mme le Maire répond que les résultats définitifs ne sont pas encore connus mais les résultats provisoires permettent de voir par rapport au dernier recensement 201 logements supplémentaires et 131 bulletins individuels en plus. Elle ne sait pas quand les chiffres définitifs paraîtront, peut-être avant la fin d'année. Ils les tiendront informés dès qu'ils auront l'information.

2-Label villes et villages fleuris - Suite au passage du jury en juin, avez-vous le résultat ?

Jean-Bernard MARTIN précise que les délibérations des jurys régionaux auront lieu début novembre et les résultats seront diffusés par la suite fin novembre, début décembre.

3-Travaux Piscine, ces derniers ont-ils été réalisés ?

Olivier BEDJIDIAN précise que les travaux de la piscine ont été réalisés cet été, à savoir l'étanchéité du front de bassin et des goulottes, ainsi que la réparation du carrelage, sur la partie où il y avait eu des soucis. Au mois d'avril, le dôme a été nettoyé. Ils ont également changé un hublot. En 2026, il est prévu le changement de la filtration.

Et après 2027, il y aurait encore deux autres hublots à changer. Sur les travaux et la remise en eau, il n'y a plus de constatation de fuite sur la partie sous-bassin. Normalement, ils devraient réduire drastiquement la consommation d'eau par rapport au dernier relevé.

Ces travaux ont permis de retrouver une piscine pour le moment en l'état, encore pour quelques mois, voire quelques années, ce qui permettra peut-être de faire la jonction avec la reprise de ce qui avait été entrepris avec la CCIVS, de retrouver une nouvelle structure et reprendre la recherche pour la réalisation de ce futur projet.

Daniel BENOIST fait état du supplément Sud-Ouest paru le samedi précédent. Il y avait une double page sur les piscines Tournesol sur la région, qui parlait de la piscine de Saint-Astier, parmi les 8 ou 9 piscines encore en service.

Un article intéressant qui rappelait le contexte de l'époque. Et en effet, sur près d'une vingtaine sur la nouvelle Aquitaine, il y en a la moitié qui ont été détruites à ce jour.

Mme le Maire précise que si la piscine est classée, toutes les constructions situées dans un certain périmètre autour, seront impactées avec des contraintes des ABF.

Daniel BENOIST souligne qu'il est dit dans l'article que 2 ou 3 ont été classées.

Mme le Maire se souvient, que le directeur des services techniques de la CCIVS, qui avait été directeur de cabinet à la mairie, vantait les mérites de classer la piscine Tournesol. Mais derrière, il y a de très grosses contraintes pour les riverains.

Stéphane SAVOGLOU dit que cette possibilité avait déjà été évoquée. Le pour et le contre avait été pesé en se demandant quel était le véritable gain de la faire classer.

Mme le Maire répond que cela permettait de bénéficier d'une subvention de 30 000 €.

Daniel BENOIST pense que c'est dérisoire par rapport aux travaux à réaliser. Dans l'article, il est dit qu'en Charente, la rénovation a couté environ 1,7 million. Et à Braud et Saint Louis, ils ont fait plus que la rénover, ils l'ont carrément transformée pour 10 millions d'euros.

Mme le Maire précise que la communauté de communes ne pourra pas supporter une piscine de 10 millions d'euros, même de 5 car il n'y a plus d'aides. Vendredi aura lieu le vote au niveau national et elle espère un avenir meilleur.

Stéphane SAVOGLOU se pose la question avec l'éventuel rapprochement avec le Grand Périgueux sur ce sujet. Selon lui, cela risque peser dans le débat.

Mme le Maire lui répond que tout se négocie. Ils ont en tout cas l'emplacement pour une future piscine.

Johnny VILAIN informe l'assemblée qu'il assiste avec le service urbanisme à une réunion le 6 novembre prochain sur les biens sans maître. Il explique que ce sont des biens sur la commune qui n'ont plus de propriétaire suite à des héritages qui n'ont pas été classés ou des abandons de biens.

Ce sont souvent des petites parcelles. Là il serait question d'hectares cumulés, aussi cette réunion va leur permettre d'avoir plus de renseignements sur la question. Il informe l'assemblée sur la situation de la maison « des Anglais » située en bas de la rivière. Ils

attendaient le dernier avis des domaines qui doit faire l'objet d'une publication en mairie pendant un mois. Après, ce bien pourra être incorporé dans le domaine de la ville.

Il espère régler cette affaire qui dure depuis 2 ou 3 ans, au conseil municipal de décembre. Il y a la même chose Rue Daumesnil, la maison derrière la boulangerie du Porche, est en train de tomber en ruine et abîme la maison des voisins, notamment les toitures. Le propriétaire est introuvable, il a quitté la France. Aussi, la collectivité a l'obligation de réaliser à ses frais les travaux de mise en sécurité, notamment la réfection de la toiture. C'est une dépense à prévoir au prochain budget. Lorsque ce bâtiment sera vendu ces travaux seront remboursés à la collectivité.

Mme le Maire lui demande s'ils ont les devis.

Johnny VILAIN répond qu'ils font le nécessaire actuellement.

Par ailleurs, ils ont reçu une demande d'une société dénommée « Maison-sénior » qui cherche un terrain viabilisé, au plus proche du centre-ville.

Daniel BENOIST pense à l'ancien collège.

Johnny VILAIN répond que l'autre proposition sur l'ancien collège serait plus intéressante. Là ils recherchent plutôt des terrains de moyenne surface afin de construire des maisons partagées. Ils seraient intéressés surtout par des terrains viabilisés.

Daniel BENOIST dit qu'apparemment, la société MESOLIA veut vendre. A un moment donné, ils étaient prêts à céder le terrain.

Mme le Maire répond qu'avec eux, c'est l'arlésienne. Là, ils recherchent plutôt un terrain nu en centre-ville disponible rapidement pour construire. Ils ne veulent pas de la réhabilitation.

Mme le Maire propose de lever la séance et remercie l'assemblée.

La séance est levée à 19 heures 50.

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



Elisabeth MARTY

Le secrétaire de séance
Gaëlle ROBERT

